

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la finalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Fondation Vasarely (2013-2018) - Phase B4 (2018-2019)

SELON DELIBERATION N° DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU 28 JUIN 2018

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

siège 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille , représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels, Monsieur Daniel Gagnon

Désignée sous le terme « **La Métropole** », d'une part.

et,

L 'Association «Fondation Vasarely»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Avenue Marcel Pagnol – 13 090 Aix en Provence. N° SIRET :783 227 116 00022, Code APE 4778 C représentée par son Président, Monsieur Pierre VASARELY.

Désignée sous le terme « **Fondation** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire métropolitain démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle métropolitaine.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale.
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La « **Fondation** » a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour obtenir une subvention d'investissement pour la restauration du bâtiment de la Fondation Vasarely.

Pour la Métropole, il s'agit de permettre à la Fondation Vasarely de poursuivre et finaliser l'ensemble du programme de réhabilitation du bâtiment (2013-2018) et notamment les travaux supplémentaires (phase B4) pour un budget prévisionnel de 1 342 363 € conformément au plan de financement. (Annexe 1)

La phase B-4 consiste à finaliser la restauration des façades du bâtiment dans le respect des normes muséales et de procéder à des travaux supplémentaires dus à des modifications de programme et des raisons techniques. Ces travaux sont précisés dans les notes de présentation des travaux supplémentaires et des budgets afférents (annexe 2).

Le coût global de l'opération de cette phase B4 est estimé à **1 342 363 €**

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à verser à la « **Fondation** » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **473 070 €**, correspondant à 35 % du coût des travaux.

La répartition des financements est la suivante :

Montant total travaux	1 342 363 €	% Financement
Conseil Départemental 13	159 861 €	12 %
Conseil Régional	306 976 €	23 %
État	-	-
Ville d'Aix-en-Provence	328 228 €	25 %
Métropole Aix-Marseille-Provence	473 070 €	35 %
Fonds propres	74 228 €	5 %

*

ARTICLE 3 : Établissement du montant définitif de l'aide

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence représente dans le financement des travaux. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la «Fondation».

La « **Fondation** » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de «**Fondation**».

La « **Fondation** » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille Provence. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la «**Fondation**» interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux.
2. versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des travaux et un compte-rendu financier certifiés conformes et signés par le Président, le Trésorier et le Commissaire aux comptes.

(Article 11.5.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Marseille, en trois exemplaires

Le

POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Le vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Daniel GAGNON

Délibération n°
BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du
28/06/2018

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION

Pierre VASARELY

Tampon de l'association obligatoire

Annexes :

- Budget Prévisionnel de l'opération et plans de financement par phase de travaux et par partenaires (annexe1)
- Notes de présentation des travaux supplémentaires (annexe 2)

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 18

CHARGES		Montant ¹¹	PRODUITS		Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		866711	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures			074- Subventions d'exploitation ¹²		1268135
Autres fournitures			État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs			-		
Locations			-		
Entretien et réparation			Réaion(s) :		306976
Assurance			-		
Documentation			Département(s) :		159861
			Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)		473070
62 - Autres services extérieurs			- Territoire Marseille-Provence		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		475652	- Territoire du Pays d'Aix		
Publicité, publication			- Territoire du Pays Salonais		
Déplacements, missions			- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Et		
Services bancaires, autres			- Territoire Istres-Ouest Provence		
			- Territoire du Pays de Martigues		
63 - Impôts et taxes			Communes (détailler)		
Impôts et taxes sur rémunérations,			AIX EN PROVENCE		328228
Autres impôts et taxes					
			Organismes sociaux (détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		74228
66 - Charges financières			Dont cotisations, dons manuels ou legs		74228
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionne					
Frais financier					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		1342363	TOTAL DES PRODUITS		1342363

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite e biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL			TOTAL		

La subvention demandée à la Métropole de **473070** € représente **35,4** % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

AIX EN PROVENCE

le

FONDATION VASARELY

1, Avenue Marcel Pagnol

CS 50490

13096 Aix en Provence Cedex 2

tel: 04 42 20 01 09

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant le montant attribué/total des produits x 100

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

FONDATION VASARELY

FONDATION VASARELY
TRAVAUX REHABILITATION FONDATION en € HT
PROJET GLOBAL : CONCERTATION A1, A2 et B

BUDGET	INITIAL	REALISE H.T.	PREVISIONNEL H.T.	TTC	SUBVENTION	BESOIN DE FINANCEMENT TTC	
PHASE CONCEPTION + A1	2 114 384 €	2 066 147 €		2 465 432 €	1 456 121 €		1 456 121 €
PHASE A2	2 348 747 €	2 684 247 €	- €		1 542 694 €		1 542 694 €
2014/15 PHASE A2-A		1 505 320 €		1 798 086 €			
2016 PHASE A2-B		1 178 927 €		1 411 948 €	944 549 € (*)		944 549 €
PHASE B	5 496 367 €	1 970 965 €	4 696 651 €				6 721 359 €
2016/17 PHASE B1		1 970 965 €		2 360 511 €	2 113 392 € (*)		2 113 392 €
2017/18 PHASE B2			2 589 869 €	3 098 988 €	2 202 937 € (*)		2 202 937 €
2018 PHASE B3			2 106 783 €	2 520 062 €	1 624 333 €		1 624 333 €
2018/2019 PHASE B4					1 268 135 €		1 268 135 €
TOTAL GENERAL	9 959 498 €	6 721 359 €	4 696 651 €	13 655 027 €	11 152 161 €	265 850 €	11 152 161 €
TOTAL TRAVAUX REALISES ET PREVISIONNELS H.T.		11 418 011 €		265 850 €			

(*) Intégration de la subvention Région appelée en 2016

FINANCEMENT

PHASE CONCEPTION + A1	DATE ATTRIBUTION	BASE SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUE	FACTURES PRESENTEES	DECOMPTE SUBVENTION	VERSEMENTS TTC	SOLDE A REPORTER
ETAT	21/11/11	2 000 000 €	400 000 €	2 036 276 € HT	400 000 €	400 000 €	
REGION CG13	NEANT 27/09/13	1 692 284 €	400 000 €	1 455 906 € TTC	342 021 €	342 021 €	57 979 €
CPA	28/01/13	2 114 384 €	357 050 €	2 047 288 € HT	357 050 €	357 050 €	- €
VILLE D'AIX	28/01/13	2 114 384 €	357 050 €	2 047 288 € HT	357 050 €	357 050 €	- €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES					1 456 121 €	1 456 121 €	57 979 €

FINANCEMENT FONDATION VASARELY

PHASE A2	DATE ATTRIBUTION	BASE SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUE	FACTURES PRESENTEES	DECOMPTE SUBVENTION	VERSEMENTS TTC	PRET OU DAILY	RBT DAILY	A RECEVOIR A L'ISSUE PHASE A2-B	
ETAT	27/02/12	2 000 000 €	400 000 €	1 721 448 € HT	400 000 €	411 475 €	277 000 €	277 000 €	11 475 €	
REGION CG13	31/07/15	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
CPA	22/10/14	1 921 993 €	457 979 €	1 765 210 € TTC	428 644 €	428 644 €	192 900 €	192 900 €	- €	
CPA	16/10/14	2 348 747 €	357 000 €	357 000 € HT	357 000 €	357 000 €	107 100 €	107 100 €	- €	
CPA	21/05/15	837 668 €	500 000 €	1 141 124 € HT	500 000 €	500 000 €	250 000 €	250 000 €	- €	
VILLE D'AIX	17/12/13	2 348 747 €	357 050 €	357 050 € HT	357 050 €	357 050 €	- €	- €	- €	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES					2 042 694 €	2 054 169 €	- €	827 000 €	827 000 €	11 475 €
					2 042 694 €	- €	- €	- €	daily à rembourser - 11 475 €	

FONDATION VASARELY

PHASE B	DATE ATTRIBUTION	BASE SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUE	FACTURES PRESENTEES	DECOMPTE SUBVENTION	VERSEMENTS TTC	PRET OU DAILY	RBT DAILY	A RECEVOIR	
B1	ANNEE 2015		2016/2017							
ETAT	31/05/15	1 473 225 €	441 968 €	1 959 714 € HT	441 968 €	441 968 €			0 €	
REGION CG13	PAS ATTRIBUEE	1 810 912 €			REPORT 2016					
CPA	21/05/15	1 562 827 €	312 651 €	1 946 514 € HT	312 651 €	312 651 €	50 000 €	50 000 €	- €	
VILLE D'AIX	09/11/15	1 872 112 €	374 651 €	2 373 273 € TTC	374 651 €	374 651 €			- €	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES ALLOUEES EN 2015					1 129 270 €	1 129 270 €	- €	50 000 €	50 000 €	0 €
					1 129 270 €	- €	- €	- €	daily à rembourser	

FONDATION VASARELY

PHASE B	DEMANDES ANNEE 2016	MONTANT ATTRIBUE	DECOMPTE SUBVENTION	VERSEMENTS TTC	A RECEVOIR				
ETAT	2 027 447 €	608 234 €	30% HT	121 647 €	486 587 €				
REGION	BASE A2B+B1+B2	7 925 000 €	21% TTC	1 146 850 €	491 505 €				
DEPARTEMENT13	BASE A2B+B1	5 122 865 €	10% TTC	362 783 €	149 503,5 NON RECU				
CPA/METROPOLE	B2	1 871 485 €	20% HT	374 297 €	187 149 €				
VILLE D'AIX	B2	2 233 653 €	15% TTC	350 000 €	187 148 €				
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES ALLOUEES EN 2016					3 333 649 €	2 168 429 €	- €	- €	1 165 240 €

FONDATION VASARELY

PHASE B	DEMANDES ANNEE 2017	MONTANT ATTRIBUE	DECOMPTE SUBVENTION	VERSEMENTS TTC	A RECEVOIR				
ETAT	2 000 778 €	600 233 €	30% HT	120 047 €	480 186 €				
REGION	2 282 274 €	456 455 €	20% TTC	456 455 €	456 455 €				
DEPARTEMENT13	B2+B3	5 284 650 €	10% TTC	523 356 €	523 356 €				
METROPOLE		1 916 733 €	11% HT	214 000 €	107 000 €				
VILLE D'AIX		2 282 274 €	6% TTC	128 228 €	328 228 €				
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES ALLOUEES EN 2017					1 922 272 €	355 275 €	- €	- €	1 566 997 €

FONDATION VASARELY

PHASE B	DEMANDES ANNEE 2018	MONTANT ATTRIBUE	DECOMPTE SUBVENTION	VERSEMENTS TTC	A RECEVOIR				
ETAT		- €	HT	- €	- €				
REGION		1 534 880 €	20% TTC	306 976 €	306 976 €				
DEPARTEMENT13		1 598 609 €	10% TTC	159 861 €	159 861 €				
METROPOLE		1 665 000 €	20% HT	473 070 €	473 070 €				
VILLE D'AIX		2 282 274 €	14% TTC	328 228 €	328 228 €				
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES DEMANDEES EN 2018					1 268 135 €	- €	- €	- €	1 268 135 €
					11 152 161 €	7 163 263 €	0	0	3 988 898 €

(*) Intégration de la subvention Région attribuée en 2016 et ventilation par phase de la subvention du département

P22

FONDATION VASARELY
TRAVAUX REHABILITATION FONDATION en € HT
PROJET GLOBAL : CONCERTATION A1, A2 et B

BUDGET	INITIAL	BASE HT	TTC	SUBVENTIONS	BESOIN DE FINANCEMENT
PHASE CONCEPTION + A1	2 114 384	2 066 147 Réalisé	2 465 432 €	1 456 121	
PHASE A2	2 348 747	2 684 247		1 542 694	
A2A		1 505 320 Réalisé	1 798 086 €		
A2B		1 178 927 Réalisé	1 411 948 €	944 549	
SOUS-TOTAL PHASE A	4 463 131	4 750 394		3 943 364	
B1		1 970 965 Réalisé	2 360 511 €	2 113 392 € (*)	
B2		2 589 869	3 098 988 €	2 202 937 € (*)	
B3		2 106 783	2 520 062 €	1 624 333 €	
B4				1 268 135 €	
PHASE B	5 496 367				
SOUS-TOTAL PHASE B	5 496 367	6 667 617	13 655 027 €	7 208 797	
TOTAL	9 959 498	11 418 011		11 152 161	265 850

FINANCEMENT PAR COLLECTIVITE

ETAT	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	2 000 000 HT 20%	400 000	21/11/11	400 000	2012/2013	
PHASE A2	2 684 247	2 000 000 HT 20%	400 000	27/02/12	411 475	2014/2016	
PHASE B1	1 970 965	1 473 225 HT 30%	441 968	31/05/15	441 968	2017	
PHASE B2	2 589 869	2 027 447 HT 30%	608 234	18/04/16	121 647	2017/2018	
PHASE B3	2 106 783	2 000 778 HT 30%	600 233	15/03/17	120 047	2018	
PHASE B4		0 HT 30%	0			2018	
SOUS-TOTAL ETAT	11 418 011		2 450 435		1 495 136		21,46%

REGION	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	0 TTC	0			2012/2013	
PHASE A2	1 505 320	0 TTC	0			2014/2015	
PHASE A2B + B1 + B2	5 739 761	7 925 000 TTC 21%	1 638 355	03/11/16	1 146 850	2016/2017	
PHASE B3	2 106 783	2 282 274 TTC 20%	456 455	15/12/17		2018	
PHASE B4		1 534 880 TTC 20%	306 976	16/03/18		2018	
SOUS-TOTAL REGION	11 418 011		2 401 786		1 146 850		21,04%

DEPARTEMENT	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	1 455 906 TTC 23%	342 021	27/09/13	342 021	2012/2013	
PHASE A2A	1 505 320	1 921 993 TTC 22%	428 644	22/10/14	428 644	2014/2016	
PHASE A2B+B1	3 149 892	5 122 865 TTC 7%	362 783	13/07/16	362 783	2016/2017	
PHASE B2+B3	5 179 738	5 233 561 TTC 10%	523 356	30/06/17		2018	
PHASE B4		1 598 609 TTC 10%	159 861			2018	
SOUS-TOTAL DEPARTEMENT	11 901 097		1 816 665		1 133 448		15,26%

CPA/METROPOLE	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	2 000 000 HT 18%	357 050	28/01/13	357 050	2012/2013	
PHASE A2	2 684 247	2 348 747 HT 15%	357 000	16/10/14	357 000	2014/2015	
PHASE A2B		1 141 121 HT 44%	500 000	21/05/15	500 000	2016	
PHASE B1	1 970 965	1 946 514 HT 16%	312 651	21/05/15	312 651	2017	
COMPLT A2B+B1 = PHASE B2	2 589 869	1 871 485 HT 20%	374 297	30/06/16	187 149	2018	
PHASE B3	2 106 783	1 916 733 HT 11%	214 000	06/07/17	107 000	2018	
PHASE B4		1 665 000 HT 20%	473 070			2018	
SS-TOTAL CPA/METROPOLE	11 418 011		2 588 068		1 820 850		22,67%

VILLE	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	2 114 384 TTC 17%	357 050	28/01/13	357 050	2012/2013	
PHASE A2	2 684 247	2 348 747 TTC 15%	357 050	17/12/13	357 050	2014/2016	
PHASE B1	1 970 965	1 872 112 TTC 20%	374 651	09/11/15	374 651	2017	
PHASE B2	2 589 869	2 769 134 TTC 13%	350 000	06/04/16	350 000	2018	
PHASE B3	2 106 783	2 282 274 TTC 6%	128 228	20/07/17	128 228	2018	
PHASE B4		2 282 274 TTC 14%	328 228			2018	
SOUS-TOTAL VILLE	11 418 011		1 895 207		1 566 979		16,60%
TOTAL GENERAL	11 418 011		11 152 161		7 163 263		

(*) Intégration de la subvention Région attribuée en 2016 et ventilation par phase de la subvention du département

FONDATION VASARELY
TRAVAUX REHABILITATION FONDATION en € HT
PROJET GLOBAL : CONCERTATION A1, A2 et B

BUDGET	INITIAL	REALISE H.T.	PREVISIONNEL H.T.	TTC	SUBVENTION	BESOIN DE FINANCEMENT TTC	
PHASE CONCEPTION + A1	2 114 384 €	2 066 147 €		2 465 432 €	1 456 121 €		1 456 121 €
PHASE A2	2 348 747 €	2 684 247 €	- €		1 542 694 €		1 542 694 €
2014/15 PHASE A2-A		1 505 320 €		1 798 086 €			
2016 PHASE A2-B		1 178 927 €		1 411 948 €	944 549 € (*)		944 549 €
PHASE B	5 496 367 €	1 970 965 €	4 696 651 €				6 721 359 €
2016/17 PHASE B1		1 970 965 €		2 360 511 €	2 113 392 € (*)		2 113 392 € 90,11%
2017/18 PHASE B2			2 589 869 €	3 098 988 €	2 202 937 € (*)		2 202 937 €
2018 PHASE B3			2 106 783 €	2 520 062 €	1 624 333 €		1 624 333 €
2018/2019 PHASE B4					1 268 135 €		1 268 135 €
TOTAL GENERAL	9 959 498 €	6 721 359 €	4 696 651 €	13 655 027 €	11 152 161 €	265 850 €	11 152 161 €
TOTAL TRAVAUX REALISES ET PREVISIONNELS H.T.			11 418 011 €			265 850 €	

(*) Intégration de la subvention Région appelée en 2016

FINANCEMENT										
PHASE CONCEPTION + A1	DATE ATTRIBUTION	BASE SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUE	FACTURES PRESENTEES	DECOMPTÉ SUBVENTION	VERSEMENTS TTC		SOLDE A REPORTER		
ETAT	21/11/11	2 000 000 €	400 000 €	2 036 276 € HT	400 000 €	400 000 €				
REGION	NEANT									
CG13	27/09/13	1 692 284 €	400 000 €	1 455 906 € TTC	342 021 €	342 021 €		57 979 €		
CPA	28/01/13	2 114 384 €	357 050 €	2 047 288 € HT	357 050 €	357 050 €		- €		
VILLE D'AIX	28/01/13	2 114 384 €	357 050 €	2 047 288 € HT	357 050 €	357 050 €		- €		
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES					1 456 121 €	1 456 121 €		57 979 €		
FINANCEMENT FONDATION VASARELY					1 456 121 €					
PHASE A2	DATE ATTRIBUTION	BASE SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUE	FACTURES PRESENTEES	DECOMPTÉ SUBVENTION	VERSEMENTS TTC	PRÊT OU DAILY	RBT DAILY	A RECEVOIR A L'ISSUE PHASE A2-B	
ETAT	27/02/12	2 000 000 €	400 000 €	1 721 448 € HT	400 000 €	411 475 €	277 000 €	277 000 €	11 475 €	
REGION	31/07/15		- €		- €				- €	
CG13	22/10/14	1 921 993 €	457 979 €	1 765 210 € TTC	428 644 €	428 644 €	192 900 €	192 900 €	- €	
CPA	16/10/14	2 348 747 €	357 000 €		357 000 €	357 000 €	107 100 €	107 100 €	- €	
CPA	21/05/15	837 668 €	500 000 €	1 141 124 € HT	500 000 €	500 000 €	250 000 €	250 000 €	- €	
VILLE D'AIX	17/12/13	2 348 747 €	357 050 €		357 050 €	357 050 €			- €	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES					2 042 694 €	2 054 169 €	- €	827 000 €	827 000 €	11 475 €
					2 042 694 €				11 475 €	
									11 475 €	
FONDATION VASARELY									11 475 €	
PHASE B	DATE ATTRIBUTION	BASE SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUE	FACTURES PRESENTEES	DECOMPTÉ SUBVENTION	VERSEMENTS TTC	PRÊT OU DAILY	RBT DAILY	A RECEVOIR	
B1	ANNEE 2015		2016/2017							
ETAT	31/05/15	1 473 225 €	441 968 €	1 959 714 € HT	441 968 €	441 968 €		- €	0 €	
CG13	PAS ATTRIBUEE	1 810 912 €			REPORT 2016					
CPA	21/05/15	1 562 827 €	312 651 €	1 946 514 € HT	312 651 €	312 651 €	50 000 €	50 000 €	- €	
VILLE D'AIX	09/11/15	1 872 112 €	374 651 €	2 373 273 € TTC	374 651 €	374 651 €			- €	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES ALLOUEES EN 2015					1 129 270 €	1 129 270 €	- €	50 000 €	50 000 €	0 €
									0 €	
									0 €	
B2										
ETAT	ANNEE 2016	2 027 447 €	608 234 €	30% HT	608 234 €	121 647 €			486 587 €	
REGION	BASE A2B+B1+B2	7 925 000 €	1 638 355 €	21% TTC	1 638 355 €	1 146 850 €			491 505 €	
DEPARTEMENT13	BASE A2B+B1	5 122 865 €	512 287 €	10% TTC	362 783 €	362 783 €			149 503,5 NON RECU	
CPA/METROPOLE	B2	1 871 485 €	374 297 €	20% HT	374 297 €	187 149 €			187 148 €	
VILLE D'AIX	B2	2 233 653 €	350 000 €	16% TTC	350 000 €	350 000 €			- €	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES ALLOUEES EN 2016					3 333 669 €	2 168 429 €	- €	- €	1 165 240 €	
B3										
ETAT	ANNEE 2017	2 000 778 €	600 233 €	30% HT	600 233 €	120 047 €			480 186 €	
REGION		2 282 274 €	456 455 €	20% TTC	456 455 €				456 455 €	
DEPARTEMENT13	B2+B3	5 284 650 €	523 356 €	10% TTC	523 356 €				523 356 €	
METROPOLE		1 916 733 €	383 347 €	11% HT	214 000 €	107 000 €			107 000 €	
VILLE D'AIX		2 282 274 €	328 228 €	6% TTC	128 228 €				- €	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES ALLOUEES EN 2017					1 922 272 €	355 275 €	- €	- €	1 566 997 €	
B4 : 2018/2019										
ETAT	ANNEE 2018		- €	HT	- €				- €	
REGION		1 534 880 €	306 976 €	20% TTC	306 976 €				306 976 €	
DEPARTEMENT13		1 598 609 €	159 861 €	10% TTC	159 861 €				159 861 €	
METROPOLE		1 665 000 €	333 070 €	20% HT	473 070 €				473 070 €	
VILLE D'AIX		2 282 274 €	328 228 €	14% TTC	328 228 €				328 228 €	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES DEMANDEES EN 2018					1 268 135 €	- €	- €	- €	1 268 135 €	
					11 152 161 €	7 163 263 €	0	0	3 988 898 €	

(*) Intégration de la subvention Région attribuée en 2016 et ventilation par phase de la subvention du département

P 2

FONDATION VASARELY
TRAVAUX REHABILITATION FONDATION en € HT
PROJET GLOBAL : CONCERTATION A1, A2 et B

BUDGET	INITIAL	BASE HT	TTC	SUBVENTIONS	BESOIN DE FINANCEMENT
PHASE CONCEPTION + A1	2 114 384	2 066 147 Réalisé	2 465 432 €	1 456 121	
PHASE A2	2 348 747	2 684 247		1 542 694	
A2A		1 505 320 Réalisé	1 798 086 €		
A2B		1 178 927 Réalisé	1 411 948 €	944 549	
SOUS-TOTAL PHASE A	4 463 131	4 750 394		3 943 364	
B1		1 970 965 Réalisé	2 360 511 €	2 113 392 €	(*)
B2		2 589 869	3 098 988 €	2 202 937 €	(*)
B3		2 106 783	2 520 062 €	1 624 333 €	
B4				1 268 135 €	
PHASE B	5 496 367				
SOUS-TOTAL PHASE B	5 496 367	6 667 617	13 655 027 €	7 208 797	
TOTAL	9 959 498	11 418 011		11 152 161	265 850

FINANCEMENT PAR COLLECTIVITE

ETAT	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	2 000 000 HT 20%	400 000	21/11/11	400 000	2012/2013	
PHASE A2	2 684 247	2 000 000 HT 20%	400 000	27/02/12	411 475	2014/2016	
PHASE B1	1 970 965	1 473 225 HT 30%	441 968	31/05/15	441 968	2017	
PHASE B2	2 589 869	2 027 447 HT 30%	608 234	18/04/16	121 647	2017/2018	
PHASE B3	2 106 783	2 000 778 HT 30%	600 233	15/03/17	120 047	2018	
PHASE B4		0 HT 30%	0			2018	
SOUS-TOTAL ETAT	11 418 011		2 450 435		1 495 136		21,46%

REGION	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	0 TTC	0			2012/2013	
PHASE A2	1 505 320	0 TTC	0			2014/2015	
PHASE A2B + B1 + B2	5 739 761	7 925 000 TTC 21%	1 638 355	03/11/16	1 146 850	2016/2017	
PHASE B3	2 106 783	2 282 274 TTC 20%	456 455	15/12/17		2018	
PHASE B4		1 534 880 TTC 20%	306 976	16/03/18		2018	
SOUS-TOTAL REGION	11 418 011		2 401 786		1 146 850		21,04%

DEPARTEMENT	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	1 455 906 TTC 23%	342 021	27/09/13	342 021	2012/2013	
PHASE A2A	1 505 320	1 921 993 TTC 22%	428 644	22/10/14	428 644	2014/2016	
PHASE A2B+B1	3 149 892	5 122 865 TTC 7%	362 783	13/07/16	362 783	2016/2017	
PHASE B2+B3	5 179 738	5 233 561 TTC 10%	523 356	30/06/17		2018	
PHASE B4		1 598 609 TTC 10%	159 861			2018	
SOUS-TOTAL DEPARTEMENT	11 901 097		1 816 665		1 133 448		15,26%

CPA/METROPOLE	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	2 000 000 HT 18%	357 050	28/01/13	357 050	2012/2013	
PHASE A2	2 684 247	2 348 747 HT 15%	357 000	16/10/14	357 000	2014/2015	
PHASE A2B		1 141 121 HT 44%	500 000	21/05/15	500 000	2016	
PHASE B1	1 970 965	1 946 514 HT 16%	312 651	21/05/15	312 651	2017	
COMPLT A2B+B1 = PHASE B2	2 589 869	1 871 485 HT 20%	374 297	30/06/16	187 149	2018	
PHASE B3	2 106 783	1 916 733 HT 11%	214 000	06/07/17	107 000	2018	
PHASE B4		1 665 000 HT 20%	473 070			2018	
SS-TOTAL CPA/METROPOLE	11 418 011		2 588 068		1 820 850		22,67%

VILLE	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	2 114 384 TTC 17%	357 050	28/01/13	357 050	2012/2013	
PHASE A2	2 684 247	2 348 747 TTC 15%	357 050	17/12/13	357 050	2014/2016	
PHASE B1	1 970 965	1 872 112 TTC 20%	374 651	09/11/15	374 651	2017	
PHASE B2	2 589 869	2 769 134 TTC 13%	350 000	06/04/16	350 000	2018	
PHASE B3	2 106 783	2 282 274 TTC 6%	128 228	20/07/17	128 228	2018	
PHASE B4		2 282 274 TTC 14%	328 228			2018	
SOUS-TOTAL VILLE	11 418 011		1 895 207		1 566 979		16,60%
TOTAL GENERAL	11 418 011		11 152 161		7 163 263		

(*) intégration de la subvention Régional attribuée en 2016 et ventilation par phase de la subvention du département

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2018

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	866711	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		074- Subventions d'exploitation ¹²	1268135
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	306976
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	159861
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	473070
62 - Autres services extérieurs		- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	475652	- Territoire du Pays d'Aix	
Publicité, publication		- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Et.	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,		AIX EN PROVENCE	328228
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	74228
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	74228
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1342363	TOTAL DES PRODUITS	1342363
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention demandée à la Métropole de 473070 € représente 35,24 % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 06/07/2018

FONDATION VASABELY

1, Avenue Marcel Pagnol

CS 50490

13096 Aix-en-Provence Cedex 2

tel: 04 42 20 01 69

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant le montant demandé.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

FONDATION VASARELY

Note de présentation des travaux

Afin d'appréhender le dossier des travaux il convient de rappeler que le dossier de réhabilitation de la Fondation a été mis au point par la MOE qui a lancé les consultations auprès des entreprises. Le coût initial des travaux était de 7 761 500 Euros HT et hors MOE.

Le tableau joint à ce rapport fait apparaître les 16 lots, leur montant initial et les écarts qu'il convient de justifier pour le CA.

Tout d'abord le budget initial a été réalisé avant les études et était basé sur une réalisation en deux ans. Le découpage en phase et l'allongement de la durée de l'opération génèrent des coûts supplémentaires.

Une importante documentation relative aux travaux de construction a été utilisée pour mettre au point le dossier technique, celui-ci a été complété des relevés en 3 dimensions.

Le lot N°1 Façades et verrières a été modifié du fait du changement de mode opératoire. Malgré les plans d'archives il n'a pas été possible de démonter les panneaux œuvres tel qu'imaginé à la construction. De ce fait l'isolation thermique prévue initialement n'a pas été mise en place et des ventilations hautes ont été réalisées dans le contre bardage.

Pour ce qui concernent les sur verrières cette solution a été abandonnée car difficilement réalisable. Des stores de protection des vitrages de toiture ont été proposés.

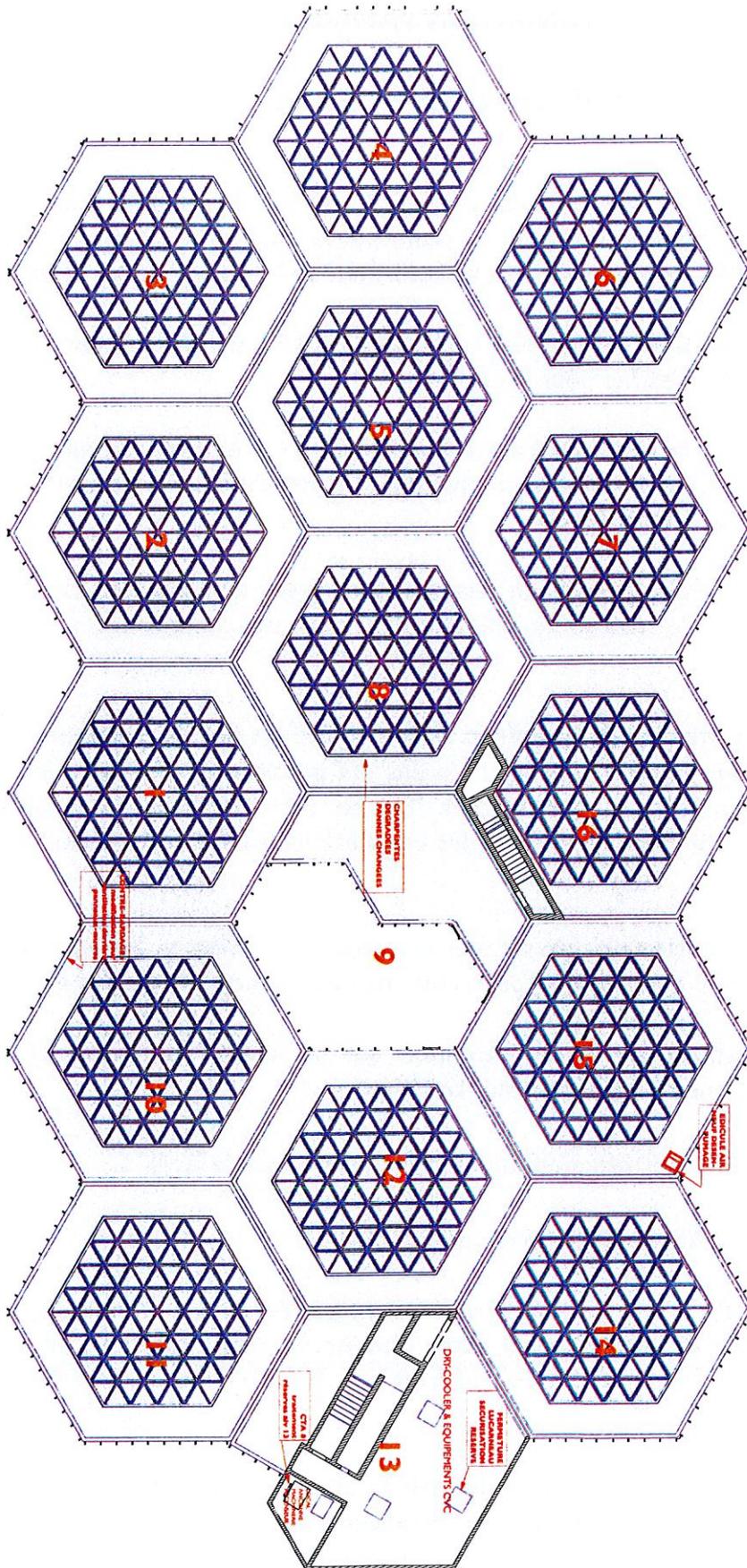
Ces modifications ont une incidence sur le bilan thermique et nécessite d'augmenter la puissance du groupe froid (Lot N° 4)

Le lot N°2 Charpentes était initialement inclus dans le lot N° 1.

Le lot N° 3 Toiture terrasse n'a pas eu d'aléas.

Le lot N° 4 CVC a présenté de véritables difficultés du fait de travaux réalisés en 2004 et portant sur le désenfumage du bâtiment. A cette occasion des gaines de ventilation ont été sectionnées dans les soffites des alvéoles d'intégration (Sinistre CRUDELLI).

Par ailleurs le projet initial CVC donnait la priorité au maintien des équipements existants en améliorant au mieux les conditions hygrométriques. Le programme architectural et technique vise au respect des normes muséales



RÉHABILITATION DE LA FONDATION VASARELY

1 Av Marcel Pagnol
13090 AX EN PROVENCE
T. : 04 42 20 01 09 F. : 04 42 59 14 65
contact@fondationvasarely.org

CT & SPS : APAVE
8 rue J.-J. Vernazza - 13322 - MARSEILLE cedex 16
0496152260 - Fax : 0496152396 - roberto.sadrin@apave.com

Echelle : 1:250

PLANS RECAP CHANGEMENTS

26 sept. 2017

PLAN TOITURE RECAP CHANGEMENTS

300.17.4

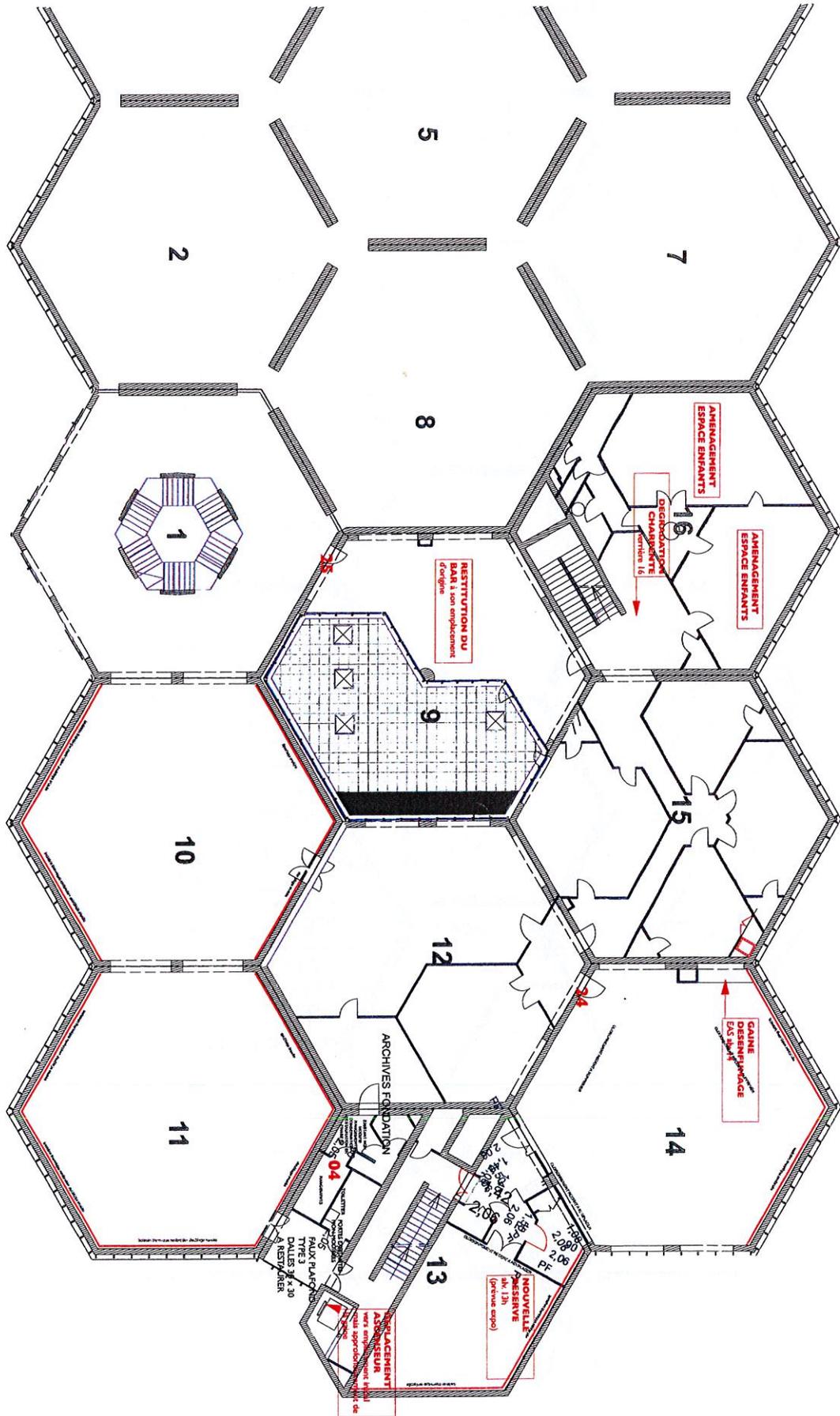
Maîtrise d'œuvre

J. REPIQUET mandataire BMR architectes/ Agence GATIER P.-A. GATIER ACMH IGMH/ Atelier BARANI M. BARANI architecte
/ SCENO B. FRYLAND scénographe/ ALEP P. DELIAU paysagiste/ VS-A RJ VAN SANTEN enveloppe/ K. DAUDIN thermique/ AUXITEC structure économique

17, Avenue Pierre Renaudel
- 83 400 - HYERES

T. : 04 94 38 67 00
F. : 04 94 38 51 15

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2018



RÉHABILITATION DE LA FONDATION VASARELY

1 Av Marcel Pagnol
13090 AIX EN PROVENCE
T. : 04 42 20 01 09 F. : 04 42 59 14 65
contact@fondationvasarely.org

CT & SPS : APAVE
8 rue L.-J. Vernazza - 13322 - MARSEILLE cedex 16
0496152260 - Fax : 0496152396 - roberto.sadrin@apave.com

Echelle : 1:200

PLANS RECAP CHANGEMENTS

PLAN ETAGE RECAP CHANGEMENTS

26 sept. 2017

300.17.3

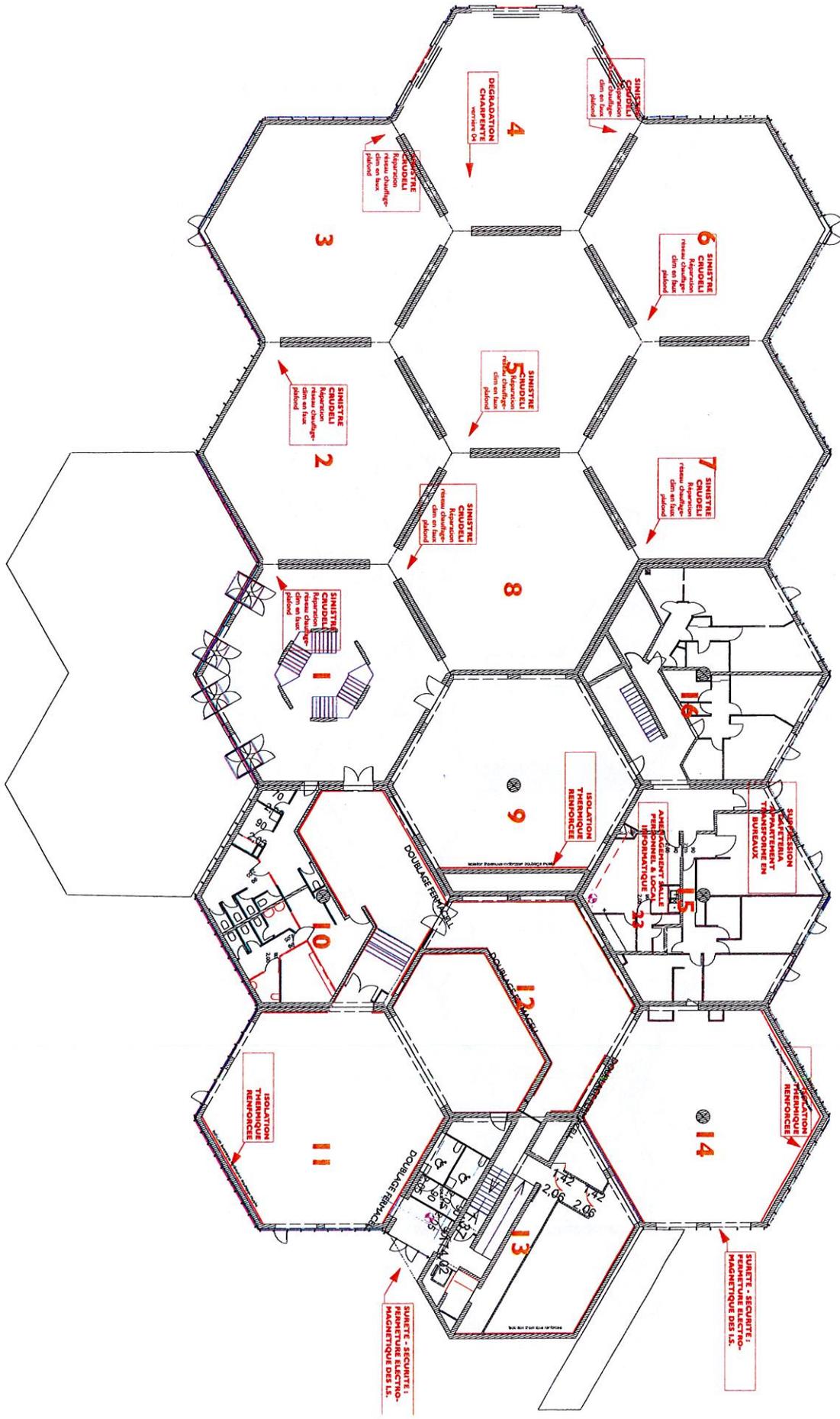
Maîtrise d'œuvre

J. REPIQUET mandataire BMR architectes/ Agence GATIER P.-A. GATIER ACMH IGMH/ Atelier BARANI M. BARANI architecte /SCENO B. FRYLAND scénographe/ALEP P. DELIAU paysagiste/ VS-A RJ VAN SANTEN enveloppe/ K. DAUDIN thermique/ AUXITEC structure économie

17, Avenue Pierre Renaudel
- 83 400 - HYERES

T. : 04 94 38 67 00
F. : 04 94 38 51 15
bmv.archi@orange.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2018



RÉHABILITATION DE LA FONDATION VASARELY

1 Av Marcel Pagnol
13090 AX EN PROVENCE
T. : 04 42 20 01 09 F. : 04 42 59 14 65
contact@fondationvasarely.org

CT & SPS : APAVE
8 rue J.-J. Vernazza - 13322 - MARSEILLE cedex 16
0496152260 - Fax : 0496152336 - roberto.sadin@apave.com

Echelle : 1:250

PLANS RECAP CHANGEMENTS

PLAN RDC RECAP CHANGEMENTS

26 sept. 2017

300.17.2

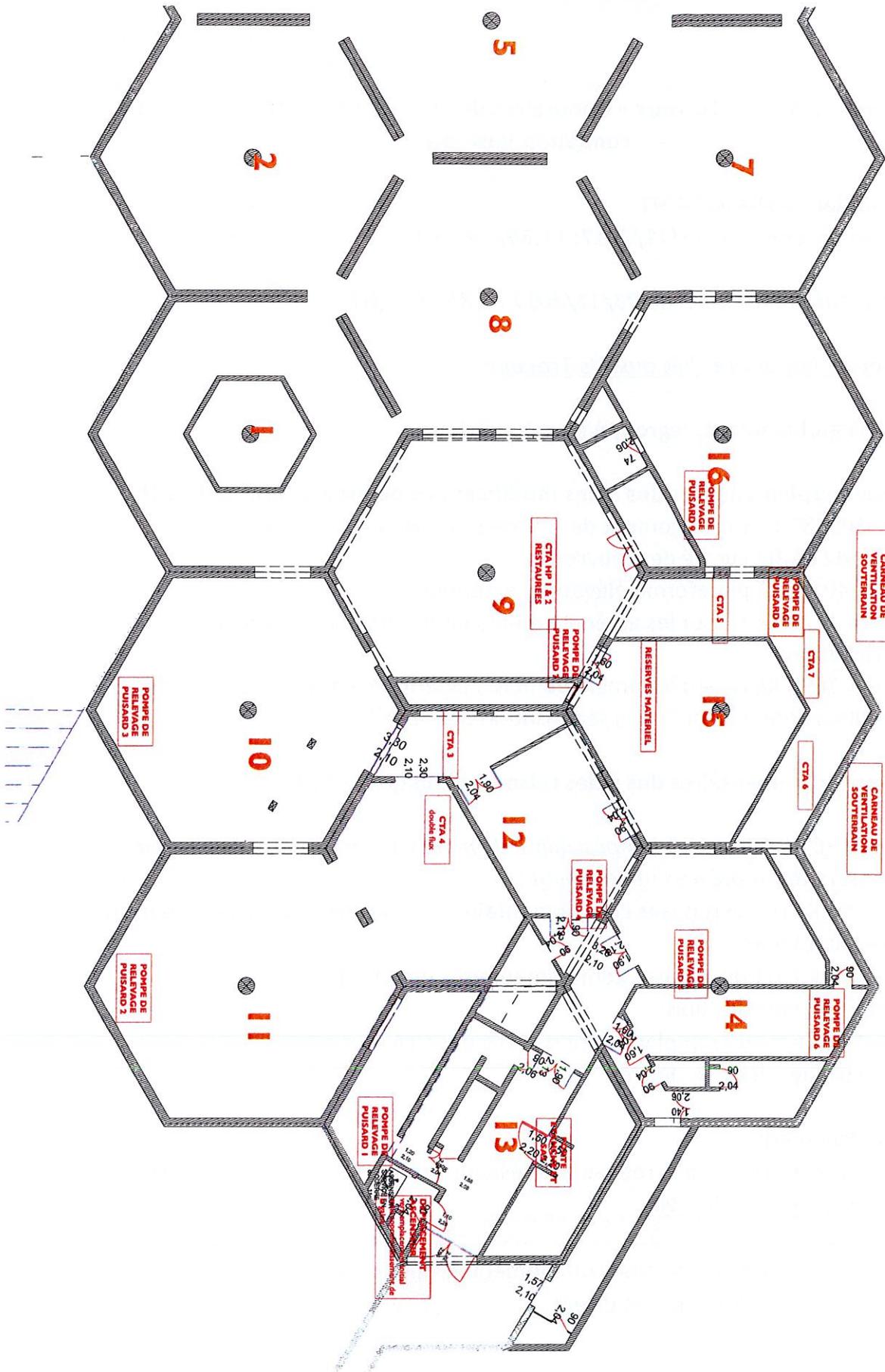
Maîtrise d'œuvre

J. REPIQUET mandataire BMR architectes/ Agence GATIER P.-A. GATIER ACMH IGMH/ Atelier BARANI M. BARANI architecte /SCENO B. FRYLAND scénographe/ ALEP P. DELIAU paysagiste/ VS-A RJ VAN SANTEN enveloppe/ K. DAUDIN thermique/ AUXITEC structure économie

17, Avenue Pierre Renaudel
- 83 400 - HYERES

T. : 04 94 38 67 00
F. : 04 94 38 51 15
bnr.archi@orange.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2018



RÉHABILITATION DE LA FONDATION VASARELY

1 Av Marcel Pagnol
13090 AIX EN PROVENCE
T. : 04 42 20 01 09 F. : 04 42 59 14 65
contact@fondationvasarely.org

CT & SPS : APAVE
8 rue J.-J. Verazza - 13322 - MARSEILLE cedex 16
0496152260 - Fax : 0496152396 - roberto.sadrin@apave.com

Echelle : 1:200

PLANS RECAP CHANGEMENTS

PLAN SOUS-SOL RECAP CHANGEMENTS

26 sept. 2017
300.17.1

Maître d'œuvre

J. REPIQUET mandataire BMR architectes/ Agence GATIER P.-A. GATIER ACMH IGMH/ Atelier BARANI M. BARANI architecte /SCENO B. FRYLAND scénographe/ ALEP P. DELIAU paysagiste/ VS-A. RJ VAN SANTEN enveloppe/ K. DAUDIN thermique/ AUXITEC structure économie

17, Avenue Pierre Renaudel
- 83 400 - HYERES

T. : 04 94 38 67 00
F. : 04 94 38 51 15
bmv.archi@orange.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2018

**Analyse du budget Travaux + Honoraires des Travaux de restauration de la
Fondation Vasarely**

Budget initial : 9.959.498 € HT

Budget prévisionnel au 23/11/2017: 11.302.062 € HT

Dépassement prévisionnel au 23/11/2017 : 1,343 M € HT

1/ Travaux + honoraires liés auxdits Travaux

1,3 M € HT globalement, regroupé sous 3 rubriques :

- **Travaux supplémentaires dus à des modifications de programme : - 4 K€ HT**
 - 105 K€ HT aménagement de réserves en RDC et 1^{er} étage
 - 142 K€ HT sûreté des œuvres
 - 40 K€ HT plateforme élévatrice extérieure
 - (- 122) K€ HT sur les aménagements intérieurs par changements de prestations
 - (- 169) K€ HT sur les aménagements extérieurs en lisière, qui seront réalisés dans le cadre de la sécurisation des abords

- **Travaux supplémentaires dus à des raisons techniques : + 666 K€ HT**

Dont 367 K € HT dus à l'impossibilité de mettre en œuvre les solutions de conservations prévues initialement :

- 93 K€ HT de reprises complémentaires des façades dues à dégradations des aluminium
- 40 K € HT de reprises complémentaires des charpentes dues à dégradations des bois
- 274 K€ HT de remplacement de 30% des CTA et raccordements électriques des CTA neuves

et également :

- 265 K€ HT – lié à la reprise des réseaux de ventilation sinistre coupés par l'entreprise Crudelli
- 46 K€ HT de surcoûts liés à l'évolution des normes et matériels
- 17 K€ HT de protection complémentaire pour sécurité
- (-69) K€ HT d'aléas et divers

• **Travaux supplémentaires dus au décalage de planning : 324 K € HT**

Dont 297 K€ HT dus à installations de chantier complémentaires :

- 97 K € HT de protections de toiture complémentaires (parapluies)
- 50 K € HT de protections des œuvres complémentaires : échafaudage et platelage
- 10 K € HT de surcoûts sur les installations électriques
- 30 K € HT d'impact liés aux arrêts de chantier du lot Gros Œuvre
- 120 K € HT d'échafaudage et platelage pour réaliser 2 verrières conjointement
- 17 K € HT platelage mobile alvéole 4

2/ Honoraires complémentaires : +345 K € HT

Liés tant à la reprise des études pour la recherche de nouvelles solutions techniques, et des missions au du temps passé lié à l'allongement du délai de travaux de 4 ans.

EVOLUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION EN K€

	TRAVAUX		ETUDES	HONORAIRES		TOTAL
	NOUVEAU	INCIDENCE PLANNING		% sur TRAVAUX	INCIDENCE PLANNING	
LOT 1 - FACADES ET VERRIERES						
Protection en toiture a été doublée pour réaliser 12 verrières en B1-B2 + 2 parapluies		93,00	4,00		6,05	103,05
Aléas 2016 : le changement du mode opératoire de restauration des façades "panneaux-œuvres supprime la mise en place d'une isolation thermique renforcée derrière les façades aluminium	-172,00			-11,18		-183,18
Pour pallier l'absence de changement d'isolant thermique, une ventilation haute des panneaux œuvres a dû être aménagée par la modification du contrebardage	50,00			3,25		53,25
Aléas restaurations façades murs-rideaux suite démontage : vitrages dégradés et création filière aluminium	93,00			6,05		99,05
LOT 2 - CHARPENTES						
Mise en place d'installations provisoires et de mesures conservatoires : étaieement des charpentes des verrières 4 et 16, échafaudage et protections phase A2A 50k€	50,00			3,25		53,25
Poursuite des dégradations, notamment bois des charpentes, augmentant le prix des travaux de restauration de ce lot	40,00			2,60		42,60
LOT 4 - CVC						
Sinistre Crudell : les gaines au plafond des alvéoles d'intégration ont été dégradées lors de la mise en place de tourelles de désenfumage en 2004 => études et travaux supplémentaires	261,00		4,00	16,97		281,97
Aménagement des réserves au RDC et à l'étage impose une installation de traitement de l'air spécifique répondant aux exigences muséales	105,00			6,83		111,83
L'évolution des normes et des matériels a une incidence sur les équipements de chauffage-climatisation. La réparation des CTA qui était prévue en 2012 se heurte à la disparition récente du fabricant des matériels d'origine et à de nouvelles exigences de réglementation européenne (ERP 2016 & 2018) entraînant un surcoût important (30% sur les CTA neuves)	141,00			9,17		150,17
LOT 6 - ELECTRICITE						
Le phasage empêche les achats de l'ensemble des produits nécessaires, il n'y a plus d'économies d'échelle, que des achats de petites opérations		10,00			0,65	10,65
Electricité sur travaux de modification de CVC	73,00			4,75		77,75
La sûreté des oeuvres ne faisait pas partie du projet initial : mise en place de fermeture électromagnétique détection	137,00		5,00	8,91		150,91
Evolution de matériels, fournitures, normes qui modifient les conditions techniques et économiques.	36,00			2,34		38,34
LOT 7 - ASCENSEUR						
Plateforme élévatrice non prévue	40,00			2,60		42,60
LOT 8 - MACONNERIE						
Multiplication et augmentation des frais d'installation de chantier et de reprise, arrêt des travaux en cours de chantier : interruption de juillet 2013 à avril 2014	30,00			1,95		31,95
Aménagement intérieur				0,00		0,00
LOT 14 - PAYSAGE						
Chemins piétons accès + bordure de 2 m pris en charge dans le projet de sécurisation des abords	-169,00			-10,99		-179,99
LOT 16 - PROTECTION DES ŒUVRES						
Mobilisation d'un jeu supplémentaire d'échafaudage et de platelage pour réaliser 2 alvéoles conjointements		120,00			7,80	127,80
Echafaudage mobile+ télésurveillance anti intrusion + DI provisoire+ protection complémentaire façade alvéole 4 liée à la restauration des 3 œuvres vitrées	17,00			1,11		18,11
Honoraires						
Reprise des études, des dossiers et des pièces de marché			88,00			88,00
Révisions					23,00	23,00
Découpage en phase, allongement de la durée de l'opération					7,00	7,00
Bureau de contrôle					23,00	23,00
SPS (système de protection santé)					209,00	209,00
AMO					36,00	36,00
AMO HQE						
ALEAS ET DIVERS	-69,04			-4,49		-73,53
TOTAL	662,96	223,00	101,00	43,09	312,50	1 342,55
						1 342,55

-4 324,00
367 297,00
299
666
662

**Note de synthèse sur l'analyse du budget Travaux + Honoraires
des Travaux de restauration de la Fondation Vasarely**

Budget initial : 9.959.498 € HT

Budget prévisionnel au 23/11/2017: 11.302.062 € HT

Dépassement prévisionnel au 23/11/2017 : 1,343 M € HT

1/ Travaux + honoraires liés auxdits Travaux

1,3 M € HT globalement, regroupé sous 3 rubriques :

• Travaux supplémentaires dus à des modifications de programme : - 4 K€ HT

- 105 K€ HT aménagement de réserves en RDC et 1^{er} étage
- 142 K€ HT sûreté des œuvres
- 40 K€ HT plateforme élévatrice extérieure
- (- 122) K€ HT sur les aménagements intérieurs par changements de prestations
- (- 169) K€ HT sur les aménagements extérieurs en lisière, qui seront réalisés dans le cadre de la sécurisation des abords

• Travaux supplémentaires dus à des raisons techniques : + 666 K€ HT

Dont 367 K € HT dus à l'impossibilité de mettre en œuvre les solutions de conservations prévues initialement :

- 93 K€ HT de reprises complémentaires des façades dues à dégradations des aluminium
- 40 K € HT de reprises complémentaires des charpentes dues à dégradations des bois
- 274 K€ HT de remplacement de 30% des CTA et raccordements électriques des CTA neuves

et également :

- 265 K€ HT – lié à la reprise des réseaux de ventilation sinistre coupés par l'entreprise Crudelli
- 46 K€ HT de surcoûts liés à l'évolution des normes et matériels
- 17 K€ HT de protection complémentaire pour sécurité
- (-69) K€ HT d'aléas et divers

• **Travaux supplémentaires dus au décalage de planning : 324 K € HT**

Dont 297 K€ HT dus à installations de chantier complémentaires :

- 97 K € HT de protections de toiture complémentaires (parapluies)
- 50 K € HT de protections des œuvres complémentaires : échafaudage et platelage
- 10 K € HT de surcoûts sur les installations électriques
- 30 K € HT d'impact liés aux arrêts de chantier du lot Gros Œuvre
- 120 K € HT d'échafaudage et platelage pour réaliser 2 verrières conjointement
- 17 K € HT platelage mobile alvéole 4

2/ Honoraires complémentaires : +345 K € HT

Liés tant à la reprise des études pour la recherche de nouvelles solutions techniques, et des missions au du temps passé lié à l'allongement du délai de travaux de 4 ans.



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Député européen

**Monsieur Pierre VASARELY
PRESIDENT DE LA FONDATION VASARELY
JAS DE BOUFFAN
1 AVENUE MARCEL PAGNOL
13090 AIX EN PROVENCE**

Marseille, le 04 MAI 2018

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, un exemplaire signé de la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et votre organisme, concernant l'aide financière n° 2018_00306, attribuée par délibération n° DEB 18-96 de l'Assemblée régionale réunie le 16 mars 2018.

Le versement des crédits sera effectué selon les modalités et dans les conditions prévues par cette convention.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER

PJ : Convention

Dossier suivi par : Culture - Tél : 04 91 57 52 91

Hôtel de Région
27, place Jules-Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – télécopie 04 91 57 51 51

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2018

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE BIENS IMMEUBLES, DE TERRAINS ET LA REALISATION DE TRAVAUX A UN ORGANISME DE DROIT PRIVE DOSSIER N°2018_00306

Entre La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération n° 18-96 du 16/03/2018

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Et **FONDATION VASARELY**
dont le siège est situé
1 AVENUE MARCEL PAGNOL
13090 AIX-EN-PROVENCE
représenté par son représentant, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement financier du Conseil régional ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Région au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Région attribue une subvention d'un montant de **306 976,00 €** au bénéficiaire intitulé **FONDATION VASARELY** qui s'engage à réaliser le projet suivant : **Travaux de réhabilitation du bâtiment et de son parc classés Monument Historique** pour un montant subventionnable de **1 342 563,00 € TTC** correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

ARTICLE III : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention d'investissement est liquidée de la façon suivante :

- deux acomptes facultatifs de 30% et 40% du montant de la subvention, versés sur production d'un rapport d'avancement du projet et d'un état récapitulatif des dépenses, justifiées par un état des factures acquittées, et les recettes, datés et signés et justifiant, pour le deuxième acompte, d'au moins 30% du montant de la subvention votée;
- le solde sur production d'un rapport de réalisation du projet et d'un état récapitulatif des dépenses, justifiées par un état des factures acquittées, et les recettes, datés et signés, ainsi que, le cas échéant, des documents d'information et de communication concernant le projet subventionné et faisant état de l'aide régionale conformément à l'article VI.

Seuls les acomptes supérieurs à 1 000 € peuvent être versés.

Les subventions sont d'un montant forfaitaire. Au terme de la réalisation du projet pour lequel la subvention est accordée, le bénéficiaire doit justifier d'un montant de dépenses au moins égal au montant de la subvention attribuée, duquel auront été préalablement retirées les éventuelles dépenses non éligibles prévues par le cadre d'intervention.

S'il est constaté que des dépenses relatives au projet financé ont été réalisées avant le dépôt de la demande de subvention, ces dernières ne sont pas retenues dans le montant des dépenses justifiées.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant de la subvention votée, le bénéficiaire doit rembourser l'éventuel trop-perçu. En cas de trop-perçu, le reversement de toute ou partie de la subvention est réclamé au bénéficiaire, au moyen d'un titre de recettes formalisé par un avis des sommes à payer.

ARTICLE IV : PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

Toutes les pièces justificatives doivent être datées et signées par le Président ou par la personne dûment habilitée à engager l'organisme et préciser la qualité et le nom du signataire.

L'état des factures acquittées doit comporter l'objet, le montant (HT ou TTC), la référence, la date et l'émetteur de la facture ainsi que la date, la référence et le mode de règlement.

ARTICLE V : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de biens immeubles, de terrains et la réalisation de travaux dispose d'un délai de cinq ans à compter du vote de celle-ci pour réaliser le projet subventionné et transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt délivré par les services régionaux faisant foi.

Si le bénéficiaire constate un retard dans la réalisation du projet subventionné, il peut demander une prorogation du délai de validité de la subvention concernée. Pour cela, il doit adresser à la Région, par écrit et en recommandé avec accusé de réception, une demande argumentée au moins quatre mois avant l'expiration du délai de validité prévu par la présente convention.

La demande de prorogation fait l'objet d'un accusé de réception par la Région. Celui-ci ne préjuge pas de la décision qui sera prise. Pour être considérée comme acceptée par la Région, la demande de prorogation doit faire l'objet d'un vote de la commission permanente, avant l'expiration du délai de validité initialement prévu par la présente convention.

ARTICLE VI : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle l'apposition du logo régional.

En particulier les panneaux de chantier doivent comporter l'indication de l'aide régionale et faire figurer le logo régional et celui des autres financeurs de façon identique.

Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE VII : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région. Il s'engage notamment à respecter la Charte de respect des valeurs de la République qu'il a signée lors du dépôt de son dossier.

Les biens concernés par la présente subvention doivent être affectés à l'usage prévu par le bénéficiaire dans son dossier de subvention, pendant une durée au moins égale à la durée d'amortissement de l'objet financé. En cas de revente avant la fin de la durée d'amortissement des investissements financés, le bénéficiaire devra obtenir l'autorisation expresse de la Région et un remboursement des montants versés pourra être demandé au prorata de la durée d'amortissement restant à réaliser.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, d'adresse, de RIB, etc.). Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification matérielle, financière ou technique du projet subventionné (date de réalisation, budget prévisionnel, etc.). Celle-ci doit être formellement acceptée par la Région.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, il est interdit au bénéficiaire d'une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention d'attribution conclue entre la Région et le bénéficiaire.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITE DE LA REGION

L'aide financière apportée par la Région à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE IX : MODALITES DE CONTROLE

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la Région.

A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle de premier niveau. Dès lors qu'elle le juge utile, la Région peut demander à l'Inspection générale des services d'exercer un contrôle de second niveau pour vérifier la bonne utilisation de la subvention régionale par l'organisme.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle, le bénéficiaire d'une subvention régionale doit conserver les éléments relatifs à la subvention perçue (dossier, pièces justificatives, etc.) pendant une durée de 10 ans à compter de la fin du délai de validité de la subvention concernée, tel que mentionné à l'article V.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes, pour les organismes de droit privé qui en sont règlementairement dotés, ou par le Président ou par la personne dûment habilitée à engager l'organisme.

Conformément à l'article L.612-4 du Code du commerce, toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions publiques dont le montant global dépasse le seuil de 153 000 € doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ces associations doivent assurer, dans les conditions déterminées par décret, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. Ces mêmes associations sont tenues de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant.

ARTICLE X : EVALUATION DU PROJET SUBVENTIONNE

Au terme de la réalisation, la Région procède à l'évaluation du projet subventionné sur la base des objectifs et indicateurs fixés par le bénéficiaire dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

La Région se réserve le droit d'organiser au moins une fois dans l'année, une rencontre avec les dirigeants de l'organisme pour évaluer le projet subventionné et notamment l'atteinte des objectifs fixés.

ARTICLE XI : NON-RESPECT PAR LE BENEFICIAIRE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION OU DU REGLEMENT FINANCIER

En cas de non-respect du délai de validité prévu par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions du règlement financier ou si le contrôle des pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par les services de la Région conduisent cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE XII : DATE D'EFFET ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Région au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin avec le délai de validité de la subvention, mentionné à l'article V.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la Région, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : *Pierre VASARELY*
Qualité : *Président*

Le Président du Conseil Régional


Renaud MUSELIER

FONDATION VASARELY
1, Avenue Marcel Pagnol
CS 50490
13096 Aix en Provence Cedex 2
tel: 04 42 20 01 09